

A R R E T E N° 2020 - 07
PORTANT INSTAURATION D'UNE SENS UNIQUE
DANS LE CŒUR DU VILLAGE

Le Maire de la commune de St Victor de Malcap,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant le problème posé par la largeur de la Rue de Nancy, une partie de la Rue de l'Epicerie, de la Rue du Général Silhol et de la Rue de la Coste et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui les empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des dites rues : Rue de Nancy, Rue de l'Epicerie, Rue du Général Silhol et Rue de la Coste ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation dans la Rue de l'Epicerie (du n°1 au n°7) sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Rue du Général Silhol jusqu'à l'intersection formée avec la Rue de Nancy. Un sens interdit est donc instauré à partir du n°7 dans la Rue de l'Epicerie en direction de la Rue du Général Silhol. La Rue de l'Epicerie à partir du n°9 de l'intersection formée avec la Rue de Nancy et jusqu'au chemin de la Gaille reste à double sens.

La circulation dans la Rue de Nancy sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Rue de l'Epicerie jusqu'à l'intersection formée avec la Rue du Général Silhol. Un sens interdit est donc instauré au n°11 rue de Nancy en direction de la Rue de l'Epicerie.

La circulation dans la Rue du Général Silhol (du n°23 au n°7) sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Rue de Nancy jusqu'à l'intersection formée avec la Rue de l'Epicerie. Un sens interdit est donc instauré à partir du n°4 dans la Rue du Général Silhol en direction de la Rue de la Coste et de la Rue de la Merline. La Rue du Général Silhol à partir du n°1 jusqu'au n°7 de l'intersection formée avec la Rue de l' Epicerie (le début) et à partir du n°23 de l'intersection formée avec la Rue de Nancy et jusqu'à la Rue de la Merline (la fin) reste à double sens sur ces parties là.

La circulation dans la Rue de la Coste (du n°4 au n°1) sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la Rue de la Traverse jusqu'à l'intersection formée avec la Rue du Général Silhol. La Rue de la Coste à partir du n°4 de l'intersection formée avec la Rue de la Traverse jusqu'au n°20 de l'intersection formée avec la Rue de la Merline reste à double sens.

Article 2 :

Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation et pré-signalisation correspondants conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Cette réglementation s'appliquera à compter du 10 février 2020 et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

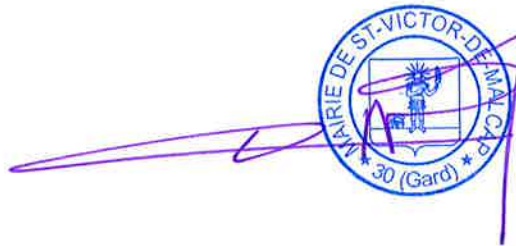
Article 5 :

La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

Fait à St Victor de Malcap, le 22 janvier 2020

Le Maire,
Mireille DESIRA-NADAL

The image shows the official seal of the Municipality of St-Victor-de-Malcap, located in the Gard department. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE ST-VICTOR-DE-MALCAP" around the top and "30 (Gard)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sunburst and a figure. A large, stylized purple signature is written over the seal, extending to the left.